

Rencontre DGT/Cisme Préoccupation autour de la procédure de qualification des collaborateurs médecins

M. Jacques Texier et M. Martial Brun ont été reçus, le 5 avril dernier, dans les locaux de la Direction générale du Travail par M. Jean-Denis Combexelle, Directeur Général, accompagné de Mme Bénédicte Legrand-Jung, Sous-Directrice, récemment nommée à ce poste, et de Mme le Dr Patricia Maladry, cheffe de l'Inspection médicale.

Il s'est agi de faire un tour d'horizon, après la parution des décrets et en vue des signatures des futurs contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens (CPOM).

Il a été convenu que les CPOM naîtraient d'une mise en rapport des projets de Service et des plans régionaux de Santé au travail, et qu'il importait, dans cette optique, que les SSTI soient rapidement en mesure de présenter leurs propositions.

Par ailleurs, parmi les autres sujets abordés, les conditions de qualification des collaborateurs médecins ont plus particulièrement alimenté les échanges. Les médecins en formation à Louvain sont notamment concernés.

Le Directeur général du Travail a marqué sa préoccupation de voir précisé un dispositif lisible de tous et facilitant effectivement l'accès à la spécialité.

Les contacts avec l'Université et le Conseil National de l'Ordre des Médecins devraient avoir lieu prochainement à cet effet.

Dénonciation Dénonciation du protocole d'accord relatif aux remboursements par le Cisme des pertes de salaires des représentants des salariés, négociateurs de branche

Suite à la décision de son Conseil d'administration et dans le respect des modalités fixées à l'article 3 de la Convention collective du personnel des services interentreprises de médecine du travail relatif à la dénonciation, le Cisme a dénoncé, le 27 mars 2012, le Protocole d'accord du 20 juillet 1976 relatif au remboursement des pertes de salaires occasionnées par les autorisations d'absences prévues par les articles 6 et 29 de la convention précitée, lesquels visent les autorisations d'absence non rémunérées pour assister à des congrès ou assemblées statutaires et le temps passé dans les commissions paritaires.

Il était prévu, dans cet accord, que les pertes de salaires occasionnées par les autorisations d'absence prévues par les articles 6 et 29 de la Convention collective du personnel des services interentreprises de médecine du travail et accordées aux représentants des organisations syndicales représentatives au plan national, étaient remboursées par le Cisme aux Services de Santé au Travail Interentreprises (SSTI), dans la

limite de dix jours par an et par organisation et pour un ou deux de leurs membres.

L'application de cette disposition est à l'origine d'incertitudes budgétaires chroniques importantes pour le Cisme.

Le Conseil d'administration a donc décidé de procéder à la dénonciation de cet accord, n'excluant pas, à terme, qu'un autre principe soit acté entre le Cisme et les SSTI qui continuent, en tout état de cause, à rembourser aux représentants salariés, négociateurs de branche, les pertes de salaires occasionnées par leur présence en Commission Paritaire Nationale de Branche (sur la base de l'Accord de branche du 12 janvier 2012).

Ainsi, aux termes des dispositions légales et conventionnelles en vigueur (C. trav., art. L. 2261-9 et L. 2261-10), le protocole dénoncé continue à produire effet pendant une durée d'un an, à compter de l'expiration du préavis (dont la durée est fixée à 3 mois), soit jusqu'au 27 juin 2013.



BRÈVE

Classifications

Les discussions sur la classification des emplois se poursuivent

Lors de la Commission Paritaire Nationale de Branche du 12 avril 2012, les métiers d'Ingénieur hygiène sécurité, de Technicien hygiène sécurité et d'Ergonome ont été abordés et décrits dans leur contenu.

Seront notamment étudiés, lors des prochaines réunions paritaires, les métiers d'Infirmier, de Psychologue du travail, d'Assistant social, d'Epidémiologiste, de Formateur en Santé au travail, de Documentaliste, etc.



Parutions

Conduites addictives, substances psychoactives et travail

À travers la loi du 20 juillet 2011 relative à l'organisation de la médecine du travail, l'une des nouvelles missions confiées aux Services de santé au travail est la prévention de la consommation d'alcool et de drogue sur le lieu de travail. Dans cette perspective, la nouvelle édition de la brochure "Conduites addictives, substances psychoactives et travail" s'attache à répertorier, de façon détaillée, les rôles et responsabilités de l'employeur, des salariés, du médecin et de l'équipe Santé-travail, tout en rappelant des informations générales et les outils à disposition pour développer des démarches de prévention collective.

Cet ouvrage, très complet, constitue un outil indispensable à tous les acteurs de la Santé au travail.

Editeur Docis - www.editions-docis.com

